



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2020 À 19 H AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

---

### PRÉSENCES

M. Michel Roy, président  
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)  
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*  
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*  
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*  
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*  
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*  
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*  
M. Michel Hébert, *par visioconférence*  
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*  
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*  
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*  
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*  
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)  
M. Robert Giard, directeur intérimaire des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)  
Mme Ann Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)  
M. Kim Leclerc, adjoint intérimaire à la PDG  
M. Alexandre Bergevin, adjoint de proximité à la des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

**Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.**

---

### NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h 30 à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- L'accès aux services ambulatoires spécifiques en santé mentale, services aux jeunes et aux adultes
- Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2019-2020
- Rehaussement de postes de catégorie 1

### 1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

**CISSO-611-2020**

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU le retrait des points suivants:

- 3.3 Mot du représentant des fondations
- 7.2 Rehaussement des postes de catégorie 1

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin

- M. Lucien Bradet, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

## 2 Période de questions du public - INSCRIPTION OBLIGATOIRE - [cisso\\_ca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:cisso_ca@ssss.gouv.qc.ca)

Aucun membre du public ne demande la parole.

## 3 Tableaux et rapports

### 3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4.8	Règlement de régie interne du Comité régional des services pharmaceutiques (CRSP)	La résolution et le document ont été remis au CRSPO.
5.2.2	Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire	La résolution et le document ont été remis au comité exécutif du CM qui se chargera de la diffusion auprès des membres. Le document sera déposé sous peu dans la bibliothèque des politiques, procédures et règlements du CISSS de l'Outaouais.
5.6	Politique sur la continuité des soins et services aux usagers qui ne requièrent pas des soins aigus	La politique sera diffusée à l'interne prochainement.
5.7.3	Règlement de régie interne du comité de la vigilance et de la qualité	Le document a été déposé dans la bibliothèque des politiques, procédures et règlements du CISSS de l'Outaouais.
6.1.1	Demande de subvention : RECYC-Québec - Recyclage de matières organiques	Le projet a été soumis le 2 novembre à RECY-Québec pour évaluation de l'admissibilité.
6.1.2	Demande de subvention : Fonds vert de la ville de Gatineau - verdissement de l'Hôpital de Hull et CRR	La demande a été transmise au Fonds Vert de la Ville de Gatineau.
6.2.1	Contrat d'affiliation entre le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill	Le contrat a été transmis à l'Université McGill avec signature prévue d'ici la fin novembre pour soumission finale au MSSS.
6.2.2	Contrat d'affiliation entre le CISSS de l'Outaouais et l'Université du Québec en	Le contrat a été transmis à l'UQO avec signature prévue d'ici la fin novembre pour soumission finale au MSSS.



	Outaouais	
7.3	Politique sur la reconnaissance	La politique a été diffusée à l'interne.
7.4	Politique sur le conflit d'intérêts et l'exclusivité de fonction	La politique a été diffusée à l'interne.
7.5	Directive et procédure sur le port de la carte d'identité	La directive a été diffusée à l'interne.
8.2	Rapport trimestriel AS-617	Le rapport a été soumis au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les délais prescrits.
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>Les résolutions de remerciement ont été envoyées aux personnes concernées et les mentions faites dans l'Info-CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements à M. Martin Vachon qui a quitté le 11 octobre 2020 son poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ).</li> <li>• Remerciements à Dr Gilles Aubé pour sa participation et son implication au sein du comité de révision du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais depuis 2015.</li> </ul>

### 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il tient à témoigner de la reconnaissance de la part des membres du conseil d'administration pour le dévouement et les efforts demandés à l'ensemble du personnel du CISSS de l'Outaouais, des médecins dentistes et pharmaciens, des sages-femmes et des bénévoles dans cette période plus difficile.
- Il encourage toute la population à respecter les règles et recommandation émises par la Santé publique dans le cadre de la pandémie. Il s'agit de la seule façon d'aider les employés du CISSS de l'Outaouais à vous aider.

### 3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

Rapport d'activités PDG - Période du 18 septembre au 15 octobre 2020	
Dates	Activités externes – Rencontres
16 octobre	Visioconférence - Caucus des députés de la CAQ Outaouais
16 octobre	Visioconférence - CA Spécial - Fondation Santé Gatineau
20 octobre	Visioconférence - Comité de coordination du Comité directeur du RUISSS McGill
21 octobre	Entrevue MATv
21 octobre	Rencontre avec le Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
22 octobre	Visioconférence - Représentants de la Croix-Rouge
22 octobre	Échange téléphonique avec un représentant de l'Autorité des marchés publics (AMP)
22 octobre	Visioconférence - Soirée PDG et grands donateurs – Fondation Santé Gatineau
23 octobre	Visioconférence - MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) – Covid-19
23 octobre	Visioconférence - Maryse Gaudreault – Dossier itinérance
27 octobre	Visioconférence - CA – Fondation Santé Gatineau
27 octobre	Teams - Mme Dominique Savoie, sous-ministre – Suivi de dossiers
28 octobre	Visioconférence - Comité de coordination organisationnelle (CCO)
28 octobre	Teams – Mme Chantal Maltais, sous-ministre adjointe – Dossier itinérance
29 octobre	Visioconférence - Représentants des Olympiques de Gatineau – Dossier itinérance
2 octobre	Visioconférence - MAMH (Ministère des Affaires municipales et de



	l'Habitation) – Covid-19
3 octobre	Visioconférence – Comité élargi – Médiation Smith & Nephew (prothèses)
5 octobre	Entrevue téléphonique avec 104,7
6 octobre	Visioconférence – Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Outaouais (AQDR)
6 octobre	Visioconférence -Représentants de la Croix-Rouge
6 octobre	Visioconférence – Mme Céline Drolet, Direction des projets immobiliers, MSSS
9 octobre	Visioconférence – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) – Covid-19
10 octobre	Visioconférence – Mme Lamarche, préfète de la Vallée-de-la-Gatineau
12 octobre	Visioconférence – Vérification financière – Comité de usagers de Gatineau
<b>Dates</b>	<b>Activités internes - Rencontres</b>
16 octobre	Entrevues - Poste d'adjoint au PDGA
19 octobre	Visioconférence - Tous les gestionnaires
20 octobre	Visioconférence - Responsables de sites en CHSLD (Direction SAPA)
20 octobre	Visioconférence - Rencontre DRMG
22 octobre	Visioconférence - Tournée de la DG auprès des gestionnaires
2 octobre	Comité RH du CA
3 octobre	Visioconférence - Comité de direction
3 octobre	Comité de vérification du CA
4 octobre	Entrevue - Poste de directeur adjoint DRHCAJ (intérim)
4 octobre	Comité de vigilance et de la qualité
6 octobre	Visioconférence - Statutaire - Médecin examinateur
9 octobre	Visioconférence - Tous les gestionnaires
11 octobre	Visioconférence - Statutaire - Sages-femmes
11 octobre	Visioconférence - Table des chefs
12 octobre	CA CISSS de l'Outaouais
<b>Dates</b>	<b>COVID-19</b>
Octobre-novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion réseau (CGR) COVID-19 : 19-20-21-22-29 octobre 2020, 2-5-9-11 novembre 2020</li> <li>28 octobre 2020 : CGR vaccination influenza et COVID-19</li> <li>30 octobre 2020 : Retour sur l'expérience des Forces armées</li> </ul>
Octobre-novembre	Rencontres direction générale COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Du lundi au vendredi, 1 h</li> </ul>
Octobre-novembre	Conférences téléphoniques avec les cadres supérieurs – COVID-19: du lundi au vendredi, 45 min
Octobre-novembre	Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) : du lundi au vendredi, 1 h
Octobre-novembre	Conférences téléphoniques avec les syndicats – COVID19: 22-30 octobre, 12 novembre
<b>Dates</b>	<b>Points de presse</b>
2-6 octobre	COVID-19

#### 4 AGENDA CONSENSUEL

##### 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

CISSO-612-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 15 octobre 2020 tel que déposé.

##### 4.2 Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique - modification

CISSO-613-2020

ATTENDU la résolution CISSO-046-2020 du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, adoptant la Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique (P-061) le 5 mars 2020;

ATTENDU les modifications apportées à la suite de commentaires émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU l'approbation de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique, en date du 8 octobre 2020, quant à la modification apportée à la politique qui la concerne



spécifiquement;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 3 novembre 2020 de présenter la Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique révisée au conseil d'administration pour adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique telle que modifiée.

#### 4.3 Statuts et privilèges

##### 4.3.1 Dr Louis Demers – Omnipraticien (83348)

CISSO-614-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0220);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Louis Demers des privilèges en garde au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CHSLD Aylmer, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD La Pietà à partir du 26 octobre 2020.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : CHSLD Ernest-Brisson

Privilèges : Garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : CHSLD Aylmer, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD La Pietà

Privilèges : Garde

##### 4.3.2 Dre Narjiss Laafou – Omnipraticienne (20786)

CISSO-615-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0221);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Narjiss Laafou des privilèges en soins de longue durée, garde au département de médecine générale service de Médecine communautaire urbaine à l'installation du CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD La Pietà à partir



du 27 octobre 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : Garde, soins palliatifs incluant prise en charge

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau : Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais  
Privilèges : Hospitalisation  
Installation de Gatineau : CHSLD Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD La Pietà  
Privilèges : Garde, soins de longue durée incluant prise en charge

#### 4.3.3 Dre Delphine Mallein – Omnipraticienne (16544)

CISSSO-616-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0222);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Delphine Mallein des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 9 octobre 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :  
Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation  
Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

Installation secondaire :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau  
Privilèges : Hospitalisation, garde

#### 4.3.4 Dr Mark Saul – Omnipraticien (02423)

CISSSO-617-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0223);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Mark Saul des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du



22 novembre 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Des Collines

Installation principale :  
Installation Des Collines : Hôpital Mémorial de Wakefield  
Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation secondaire :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : Hospitalisation, garde

#### 4.3.5 Dre Guylaine Tessier – Omnipraticienne (90262)

CISSSO-618-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0224);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Tessier des privilèges en urgence MU au département d'urgence service de Hull-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Hull/Gatineau à partir du 15 octobre 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : Urgence MU

#### 4.3.6 Dre Jade Trudel-Sabourin – Omnipraticienne (20800)

CISSSO-619-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0225);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Jade Trudel-Sabourin des privilèges en soutien à domicile incluant prise en charge au département de médecine générale service Des Collines à l'installation du CLSC Val-Des-Monts et du Centre multi SSS de LA Pêche à partir du 9 octobre 2020.



Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : Soins palliatifs incluant prise en charge, garde, trousse médico-légale

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : Trousse médico-légale  
Installation Des Collines: Hôpital Mémorial de Wakefield  
Privilèges : Trousse médico-légale  
Installation Des Collines: Maison Des Collines  
Privilèges : Soins palliatifs incluant prise en charge  
Installation Des Collines: CLSC Val-Des-Monts/Centre Multi SSS de La Pêche  
Privilèges : Soutien à domicile incluant prise en charge

#### 4.3.7 Dr Daniel Ricard – Maxillo-faciale (82201)

CISSO-620-2020

##### CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Daniel Ricard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie service de chirurgie maxillo-faciale;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0226);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Daniel Ricard au sein du département de chirurgie service de chirurgie maxillo-faciale en date du 1 décembre 2020.

Statut : associé  
Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Installation secondaire :  
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais  
Privilèges : Hospitalisation, soins intensifs, procédures opératoires

#### 4.3.8 Dre Amélie Beaudoin (20883)

CISSO-621-2020

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas





échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Amélie Beaudoin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Amélie Beaudoin ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Amélie Beaudoin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Amélie Beaudoin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Amélie Beaudoin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Amélie Beaudoin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Amélie Beaudoin (20883) à compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée incluant prise en charge
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée incluant prise en charge;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées



par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.9 Dre Isabelle Bouchard (20926)**

CISSSO-622-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à



les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Isabelle Bouchard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Isabelle Bouchard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Isabelle Bouchard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Isabelle Bouchard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Isabelle Bouchard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Isabelle Bouchard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteure Isabelle Bouchard (20926) à compter du 2 novembre 2020 et jusqu'au 2 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : urgence / Hull-Gatineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, supervision et enseignement
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde, supervision et enseignement;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;



- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.10 Dre Johanne Duval (95321)**

CISSSO-623-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui



doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Johanne Duval;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Johanne Duval ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Johanne Duval à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Johanne Duval sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Johanne Duval s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Johanne Duval les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Johanne Duval (95321) à compter du 28 juillet 2020 et jusqu'au 28 juillet 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Lionel-Émond/CHSLD Ernest-Brisson/CHSLD La Pietà/CHSLD Aylmer;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil Covid-19

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: obstétrique

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée incluant prise en charge;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à



déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.11 Dre Laura-Audrey Gibily (20857)**

CISSSO-624-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Laura-Audrey Gibily;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Laura-Audrey Gibily ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Laura-Audrey Gibily à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Laura-Audrey Gibily sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Laura-Audrey Gibily s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Laura-Audrey Gibily les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Laura-Audrey Gibily (20857) à compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Hull-Gatineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins palliatifs incluant prise en charge
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;



- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.12 Dre Mariana Lopez Ulloa (20934)**

CISSO-625-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mariana Lopez Ulloa;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mariana Lopez Ulloa ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Mariana Lopez Ulloa à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mariana Lopez Ulloa sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mariana Lopez Ulloa s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mariana Lopez Ulloa les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;





ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Marianela Lopez Ulloa (20934) à compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: CLSC et CHSLD Petite-Nation et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ; ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, soins de longue durée incluant prise en charge, soutien à domicile incluant prise en charge, urgence, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.3.13 Dr Guiliano Pomalaza (20902)

CISSSO-626-2020

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Guiliano Pomalaza;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Guiliano Pomalaza ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Guiliano Pomalaza à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Guiliano Pomalaza sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Guiliano Pomalaza s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Guiliano Pomalaza les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Guiliano Pomalaza (20902) à compter du 9 novembre 2020 et jusqu'au 9 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de



l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :  
Statut : membre associé  
Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer  
Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, supervision et enseignement  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.3.14 Dre Myriam Lucia Torres Ballen (06044)

CISSO-627-2020

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Myriam Lucia Torres Ballen;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Myriam Lucia Torres Ballen ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Myriam Lucia Torres Ballen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Myriam Lucia Torres Ballen sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Myriam Lucia Torres Ballen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Myriam Lucia Torres Ballen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Myriam Lucia Torres Ballen (06044) à compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson;



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine

Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée incluant prise en charge

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée incluant prise en charge;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



#### 4.3.8 Dr Jacques Ménard (87504)

CISSO-628-2020

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jacques Ménard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jacques Ménard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jacques Ménard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jacques Ménard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jacques Ménard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jacques Ménard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jacques Ménard (87504) à compter du 4 avril 2019 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Maison Des Collines et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Des Collines
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: Soins palliatifs incluant prise en charge , garde
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires



établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4 Retrait de privilèges - permis restrictif en cas d'échec à l'examen**

CISSSO-629-2020

ATTENDU la recommandation du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 4 novembre 2020 (résolution 2020-0227);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUSPENDRE automatiquement les privilèges pour un résident-finissant si son permis restrictif est retiré par le Collège des médecins du Québec suite à l'échec d'une ou plusieurs composantes de l'examen final donnant ouverture au permis d'exercice (CRMCC, CMFC ou CMC).

## 5 Qualité des soins et sécurité des usagers

### 5.1 Comité de vigilance et de la qualité

#### 5.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 4 novembre 2020

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 4 novembre 2020 :

- Après avoir précisé un point de règlement sur cet aspect, le comité de vigilance et de la qualité a donc eu le plaisir d'accueillir, à titre de membres invités permanents, les présidents des conseils professionnels. M. Roy s'est également joint à cette rencontre.
- Pour donner suite à la dernière rencontre, le plan d'action pour l'omission des médicaments a été déposé. Mme Castonguay a souligné qu'en comparaison aux mêmes périodes avec l'an passé, on constate une diminution de 27 % des omissions de médicament. Ce résultat démontre une bonne collaboration entre les directions concernées et l'éveil d'une vision commune pour l'amélioration continue dans la dispensation des soins et services auprès des usagers.
- Le tableau des recommandations du protecteur du citoyen a également été déposé. Une révision est en cours dans le processus par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
- Mme Castonguay a informé les membres du travail laborieux fait à l'été par les directions afin de fournir les preuves pour Agrément Canada. Nous sommes en attente de l'acceptation des preuves fournies par Agrément Canada.
- En ce qui concerne la gestion des risques, Mme Castonguay a mentionné qu'avec docteur Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique, quelques échanges ont eu lieu avec le bureau du Coroner afin de revoir et améliorer le processus actuel. À cet effet, un protocole d'entente doit être soumis au début du mois de décembre.
- Quant à l'état de situation pour les résidences intermédiaires (RI) et les résidences de type familial (RTF), le CISSS de l'Outaouais dispose de 1622 places réparties dans 526 ressources. En cette période de pandémie, la DQEPE assure des rappels bihebdomadaires pour le respect des directives ministérielles, fait des visites de vigie, offre une ligne de soutien 24/7 et produit des plans de contingence pour les résidences ayant plus de 9 usagers.
- Mme Carrière a poursuivi en présentant les 12 nouvelles recommandations émises depuis la dernière rencontre et les suivis en cours. Elle a rapporté que malgré le contexte de la pandémie, elle a obtenu une grande collaboration de la part des directions.
- En fin de rencontre, le tableau des plaintes de la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a été déposé et aucune nouvelle recommandation n'a été émise.
- Le plan de travail 2020-2021 a également été déposé et un rapport d'étape du comité de vigilance et de la qualité sera fait au conseil d'administration en janvier 2021.
- Finalement, à huis clos, le rapport annuel 2019-2020 de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services a été déposé. Après échanges, le comité en recommande son approbation par le conseil d'administration.

#### 5.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020

Dépôt du document en titre.





CISSO-630-2020

### 5.1.2 Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2019-2020

ATTENDU l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers et le respect de leurs droits visés à l'article 76.10 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);

ATTENDU que le conseil d'administration d'un établissement doit transmettre au ministre, une fois par année et chaque fois qu'il le requiert, un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services de même que le respect de leurs droits (articles 76.10 et 76.13 LSSSS et 2, 46, 48, 53 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

ATTENDU que la circulaire 2020-020 du ministère de la Santé et des Services sociaux, datée du 26 mai 2020, précise les éléments requis dans le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services de même que les modalités de transmission et de diffusion;

ATTENDU que la diffusion du rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services doit se faire sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt;

ATTENDU que le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services doit être présenté en séance publique après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre;

ATTENDU la présentation du rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2019-2020 du CISSS de l'Outaouais lors de la séance plénière non publique du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 12 novembre 2020 à 18 h;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2019-2020 du CISSS de l'Outaouais tel que présenté;

DE MANDATER la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de l'Outaouais à transmettre le document pour dépôt à l'Assemblée nationale du Québec, tel que spécifié dans la circulaire 2020-020 et les directives subséquentes;

DE PRÉSENTER le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2019-2020 après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre et de le diffuser sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt.

## 6 Comité de vérification

### 6.1 Rapport du président du comité - séance du 3 novembre 2020

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 3 novembre 2020 :

- M. Stéphane Tessier de la direction des ressources financières, et M. Yves Maziade de la direction des technologies biomédicales et de l'information ont présenté les travaux concernant les 23 observations/recommandations/commentaires qui ont été soulevés au 31 mars 2020 par les auditeurs. Le suivi des recommandations de l'auditeur se décline en 3 sections :
  - Rapport à la gouvernance : la majorité des 13 observations ci devraient être réglées pour le 31 mars 2021.
  - Unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées : les sept



- recommandations déjà présentes sont réglées, mais n'ont pu être vérifiées.
- États financiers : une recommandation et deux commentaires ont été expliqués.
- M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information, a présenté les grandes lignes du plan directeur des ressources informatiques et les principales orientations stratégiques. Le plan élaboré vise à faire état de la planification des projets de remplacement et de rehaussement des équipements informatiques, la mise à jour et l'ajout des actifs informationnels, l'uniformisation des systèmes ainsi que la sécurisation et contrôles des accès.
- Le scénario de répartition de l'enveloppe de rehaussement du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), qui fera l'objet d'une présentation au point suivant a été présenté aux membres du comité qui en recommandent l'adoption.
- MM. Stéphane Pleau et Pierre Lecompte de la direction des services techniques et de la logistique ont présenté une analyse sommaire des engagements contractuels effectués en mode gré à gré, et ce, depuis le début de l'urgence sanitaire décrétée le 13 mars 2020. Toutes les dépenses engendrées dans le cadre de l'urgence sanitaire feront l'objet d'une analyse plus approfondie et de redditions de comptes. Les membres sont satisfaits des explications fournies.
- Mme Murielle Côté a fait état des modifications qui seront apportées à l'organigramme de la DRF par l'ajout d'un directeur adjoint. Le point fait l'objet d'une présentation au CA.

### 6.1.1 Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

Dépôt du document en titre.

### 6.2 Scénario de répartition de l'enveloppe de rehaussement PSOC

*Le président M. Michel Roy se retire de la discussion et de la décision. La vice-présidente anime la rencontre en son absence.*

M. Alexandre Bergevin, adjoint de proximité à la des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC) présente le point. Le MSSS octroie une enveloppe de rehaussement historique et demande de lui fournir un scénario de distribution basé sur le nouveau Cadre de gestion ministériel du PSOC pour le mode de financement en soutien à la mission globale (Cadre de gestion du PSOC) d'ici le 20 novembre 2020. En Outaouais le rehaussement représente 1 839 080 \$ à distribuer auprès de 136 organismes recevant déjà une contribution et de quatre organismes ayant déposé une nouvelle demande.

CISSSO-631-2020

ATTENDU le rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalisant 1 839 080 \$ accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2021-2020;

ATTENDU les critères soumis par le MSSS pour l'octroi des sommes incluant :

- Chaque organisme communautaire doit être en conformité avec ses obligations inscrites dans le Cadre de gestion ministérielle PSOC 2020;
- Chaque organisme doit avoir justifié, concrètement, le financement additionnel souhaité dans son formulaire de demande de subvention PSOC 2020-2021;

ATTENDU que le MSSS ajoute des balises ministérielles suivantes:

- Les sommes additionnelles doivent permettre de soutenir les organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux qui répondent à des demandes croissantes et qui sont en cohérence avec les besoins régionaux;
- Dans le cadre de l'analyse des besoins régionaux, il est attendu que les établissements concernés accordent une attention prioritairement :
  - Aux organismes qui sont le moins financés dans leur typologie;
  - Aux organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux qui sont en attente d'un premier financement pour le soutien de la mission globale. À cet égard, dans un souci d'équité, les organismes financés dans une même région doivent recevoir un soutien financier minimum équivalent, qui sera déterminé par la région;

ATTENDU qu'il y a eu validation des critères utilisés pour ce rehaussement auprès de la Table



régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe aux organismes communautaires 2020-2021, telle que présentée dans le document intitulé « Tableau de répartition-Rehaussement 20-21 ».

*Le président M. Michel Roy réintègre la séance.*

### 6.3 Organigramme Direction des ressources financières (DRF)

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF) présente la modification à l'organigramme de sa direction. Afin que la direction des ressources financières puisse poursuivre efficacement son rôle de direction soutien dans l'organisation, le poste de directeur (trice) adjoint (e) à la direction des ressources financières est réintroduit à l'organigramme. Ce positionnement repose sur plusieurs éléments qui ajoutent une complexité dans la gestion budgétaire, dont les principaux sont :

- La croissance des dernières années du budget de fonctionnement maintenant rendu à plus de 1 milliard, ainsi que la croissance à venir suite à l'annonce d'un nouveau centre hospitalier universitaire affilié pour la région;
- Les suivis financiers et les redditions en regard de tous les développements octroyés par le MSSS dans les dernières années servant à rehausser les services dans les directions programmes, et la nécessité d'en assurer la conformité avec les règles financières;
- Le coût par parcours de soins et service (CPSS) et le financement axé sur le patient qui prennent place et qui feront évoluer dans les prochaines années la gestion budgétaire et les suivis de la performance financière;

L'ajout d'un cadre supérieur à la direction des ressources financières sera bénéfique à l'organisation puisqu'il viendra augmenter la capacité de la direction à poursuivre la gestion stratégique de ces dossiers, permettant ainsi de continuer à bien nous positionner dans les prochaines années.

## 7 Comité des ressources humaines

### 7.1 Rapport du président du comité - séance du 2 novembre 2020

Le président du comité des ressources humaines, M. Pierre Fréchette, présente un compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020 :

- Le comité a accueilli M. Robert Giard, directeur intérimaire des ressources humaines qui remplace M. Martin Vachon.
- Un suivi de différents éléments discutés lors de la séance 5 octobre 2020 a été présenté :
  - Le comité souhaite débiter en décembre ou janvier prochain les présentations par les directions devant exposer leur plan d'action et les résultats attendus en matière de santé organisationnelle.
  - Suite à l'affichage massif de septembre, la dotation des postes va bon train. Cependant l'un des premiers constats est la difficulté à doter les postes de la catégorie 1 à temps complet.
- Un état de la situation sur le temps supplémentaire obligatoire a été présenté. L'organisation a recours au TSO seulement en dernier recours et à court terme, la DRHCAJ veut abolir le TSO et minimiser le TS.
- M. Robert Giard a présenté le projet de rehaussement des postes à temps complet pour les infirmières et les infirmières auxiliaires que la DRHCAJ et les directions cliniques se préparent à réaliser.
- Le comité a discuté des modifications à venir à la Loi sur les services essentiels. Les négociations ont lieu sur la scène provinciale entre les représentants de la partie patronale et des parties syndicales.

#### 7.1.1 Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020

Dépôt du document en titre.



## 8 Correspondance et dépôt de documents

### 8.1 Organismes communautaires - lettres d'appui au financement

Dépôt de deux lettres d'organismes communautaires relativement au rehaussement du financement au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

### 8.2 Lettre d'appréciation d'un médecin

Dépôt d'une lettre d'appréciation signée le 25 octobre 2020 par Dr Gilles Aubé, à l'intention de la présidente-directrice générale Josée Filion.

## 9 Date de la prochaine séance : 10 décembre 2020

## 10 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 10 décembre 2020, résolution CISSSO-633-2020.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

